

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 429 (2018)¹ Vérification des pouvoirs des nouveaux membres

1. En conformité avec la Charte du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et avec les Règles et procédures du Congrès, les pays mentionnés ci-après ont modifié la composition de leur délégation nationale en raison soit de la perte de mandat, soit de la démission de certains membres de la délégation : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, République slovaque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Suède, Suisse.

2. La situation des sièges vacants est la suivante : 3 sièges de représentants et 15 sièges de suppléants vacants sur un total de 648 sièges. Les pays concernés – Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, France, Italie, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Suisse – sont invités à compléter leur délégation.

3. Les rapporteurs sur la vérification des pouvoirs proposent que le Congrès approuve les pouvoirs des membres des délégations nationales figurant dans l'annexe au document CG35(2018)02.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 6 novembre 2018, 1^{re} séance (voir le document [CG35\(2018\)02](#)), corapporteurs : Michail ANGELOPOULOS, Grèce (L, PPE/CCE), et Eunice CAMPBELL-CLARK, Royaume-Uni (R, SOC).